

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1968

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Feyzin - Saint Fons

objet : **Emissaire du plateau sud-est - Emissaire aval - Présentation du projet et demande d'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La construction de l'émissaire du plateau sud-est (EPSE) s'inscrit dans le cadre du programme de lutte contre les inondations des communes du sud-est de l'agglomération lyonnaise.

L'émissaire du plateau sud-est de Lyon (EPSE) concerne le territoire des communes de Feyzin, Saint Fons, Vénissieux, Saint Priest et Corbas. Il est un des ouvrages majeurs de l'assainissement de la Communauté urbaine et constitue l'épine dorsale du réseau du secteur sud-est.

Les eaux usées collectées par l'EPSE sont dirigées vers la station d'épuration à Saint Fons par deux collecteurs (diamètres 1 200 et T100) empruntant le chemin de Belle Etoile.

En période de pluie, les débits de l'EPSE sont écrêtés par un ouvrage déversoir d'orage qui dirige le flux d'orage vers le canal de fuite du Rhône en aval de l'usine Rhodia à Feyzin, au niveau du chemin des Bitumes, par le collecteur à banquettes dit de la Lône nord.

Le projet prévoit le doublement de ce collecteur faisant office d'émissaire d'orage actuel. Il est situé sur les communes de Feyzin et de Saint Fons.

L'historique du projet et les objectifs

En 1990, les communes de Saint Fons, Vénissieux, le sud de Bron et de Saint Priest, le nord de Corbas sont assainis principalement en systèmes unitaires et raccordés au grand collecteur en grande partie par l'intermédiaire des collecteurs construits sous le boulevard Laurent Bonnevey (collecteur profond), sous la RD 518 (collecteurs de la route d'Heyrieux) et sous les rues de la République et Carnot (communes de Saint Fons et de Vénissieux).

De nombreuses insuffisances sont constatées sur l'ensemble des réseaux de ce secteur, notamment sur le grand collecteur et les radiales structurantes, malgré les doublements d'ouvrages déjà réalisés (RD 518). Les aménagements du réseau structurant réalisés par la Communauté urbaine depuis 1969 se sont avérés insuffisants pour répondre aux demandes de raccordement des nouvelles zones d'urbanisation.

Afin de supprimer les rejets d'effluents de temps sec dans le Rhône et les inondations récurrentes de l'est lyonnais et pour permettre l'assainissement de zones nouvelles dans les parties nord de Mions et de Corbas et dans la zone industrielle de Saint Priest, le schéma général d'assainissement de 1992 avait prévu en priorité :

- l'achèvement de la construction de l'émissaire de la plaine de l'Est pour raccorder les zones de Mi-Plaine et de Manissieux ainsi que les communes de Genas, Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure (dans le but de supprimer les rejets dans le milieu naturel),

- la construction de l'émissaire de liaison Ozon-Saint Fons qui permet le raccordement du collecteur du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (Siavo) à la station d'épuration à Saint Fons ainsi que l'assainissement de Solaize et d'une grande partie de Feyzin,
- la construction de l'émissaire du plateau sud-est, nouvelle dénomination du collecteur sud dans le schéma directeur d'assainissement de 1970.

Les objectifs de l'EPSE

- lutter contre les inondations trop fréquentes qui se produisent dans les communes de Saint Priest, Vénissieux, Bron Parilly et Feyzin,
- délester les collecteurs du cœur de l'agglomération : grand collecteur et collecteur profond pour réduire les mises en charge et les débordements dans les communes de Saint Fons et de Vénissieux,
- intercepter et délester le collecteur de l'Ozon en amont de Corbas ce qui permet :
 - . le raccordement gravitaire de la majorité des effluents de ce collecteur,
 - . la diminution des débits de temps sec dans le collecteur de l'Ozon,
 - . la suppression des rejets unitaires par temps de pluie dans le bassin d'infiltration de Corbas les Granges Blanches,
 - . la suppression des rejets de temps sec au Rhône par le collecteur du Siavo à Sérézin du Rhône,
 - . la réalisation par le Siavo des travaux de lutte contre les eaux parasites dans ce collecteur (en effet, le débit d'eau présent rendait ces travaux impossibles jusqu'à aujourd'hui) ;
- collecter les eaux usées de nouvelles zones urbaines existantes ou à créer, actuellement non assainies, notamment dans les communes de Saint Priest, Mions et Corbas. Cet ouvrage pourra également reprendre à débit limité les eaux pluviales de zones urbaines à créer lorsque l'infiltration n'est pas possible.

Le dimensionnement hydraulique et le tracé

L'ensemble du bassin versant de l'EPSE représente une superficie de 4 400 hectares. Si toutes les eaux étaient récupérées, le débit résultant s'élèverait à plus de 100 mètres cubes par seconde. Grâce à des mesures de limitation de débit et de réinfiltration des eaux pluviales sur site, la récupération des eaux des réseaux unitaires existants ainsi que les eaux usées des secteurs à développer est limitée à un débit de 42 mètres cubes par seconde.

L'ensemble des eaux du bassin versant s'écoule gravitairement.

Seul le débit de temps sec, équivalent à 0,9 mètre cube par seconde est dirigé vers la station d'épuration à Saint Fons. Les eaux pluviales sont, quant à elles, déversées en direction du Rhône.

L'EPSE est constitué d'une branche principale et de deux antennes structurantes :

- la branche principale a été implantée dans l'emprise publique du boulevard urbain sud, en bordure nord à l'occasion de sa création. Les travaux démarrés en 1993 se sont déroulés à partir de la rue du Sauzai à Feyzin jusqu'à la rue Gabriel Péri à Corbas et ont été coordonnés avec ceux du boulevard. Seule la partie aval de cette branche n'a pas été réalisée à l'époque car elle nécessite la traversée de l'autoroute A7 et l'obtention préalable de l'autorisation préfectorale de rejet au milieu naturel. Le collecteur existant à l'aval permettant déjà d'évacuer un débit conséquent (de l'ordre de 17 mètres cubes par seconde), cette réalisation n'était pas urgente,
- une antenne Vénissieux-Bron qui a été réalisée par la technique du tunnelier entre le chemin de Feyzin et la rue Pierre Cot, au nord de voies SNCF. Cette antenne a été prolongée à ciel ouvert jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle (RD 518) et partiellement mise en service. Seul le prolongement en direction de l'université de Bron-Parilly reste à réaliser,
- une antenne Corbas-Saint Priest de la rue Gabriel Péri au centre de Saint Priest qui est aujourd'hui terminée et partiellement en service.

L'autorisation de rejet au canal a été obtenue en avril 2003.

La mise en service définitive reste subordonnée à l'achèvement de l'émissaire aval, chargé d'évacuer les eaux d'orage dans le canal de fuite du Rhône dans la commune de Feyzin. L'opération correspondante figure au plan de mandat de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'au contrat d'agglomération liant la Communauté urbaine et l'Agence de l'eau pour la période 2003-2006.

L'ouvrage à réaliser est appelé à doubler sur son tracé le collecteur des Minguettes existant au nord du boulevard urbain sud et le collecteur dit de la Lône nord implanté à proximité de la rue des Bitumes sur le territoire de la commune de Feyzin.

En 1996, le tracé de la branche principale aval a été arrêté avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE) (Grands projets), le Conseil général et la société Rhône Poulenc. Une partie de l'émissaire a pu être réalisée sur une parcelle acquise par la communauté urbaine de Lyon. Le terrain permettra également l'implantation du projet autoroutier de liaison A 7-A45.

Les ouvrages qui restent à réaliser sont les suivants :

- un ouvrage de rejet au canal de fuite du Rhône,
- le collecteur sous la RD 12, l'autoroute A7, la bretelle d'accès au boulevard urbain sud (BUS) et à la rue Ramboz.

Les contraintes techniques et environnementales identifiées lors de l'étude et liées à la nature du sous-sol ont conduit le Conseil à découper ce dernier tronçon en deux tranches : la traversée de la bretelle du BUS et de la rue Ramboz qui peut être réalisée en galerie et qui n'a pas de conséquence sur la circulation, et la traversée de l'autoroute A7 qui ne peut être réalisée qu'à ciel ouvert et qui nécessite donc des aménagements importants pour que la circulation soit sécurisée au maximum.

Sous-projet n° 1 : ouvrage de rejet au canal

Ce sous-projet comprend la construction d'un ouvrage de rejet dans le canal de fuite du Rhône situé à 200 mètres en amont de l'exutoire actuel du collecteur de la Lône nord.

La maîtrise d'œuvre a été confiée par concours à la société Hydratec. Les études de projet sont terminées et le dossier de consultation des entrepreneurs sera bientôt achevé. Il peut donc être présenté au conseil de Communauté de juin 2004.

Le montant des travaux est estimé à 2 000 000 € HT.

Sous-projet n° 2 : galerie Ramboz-traversée de l'avenue Ramboz et de la bretelle d'accès au BUS

Ce sous-projet comprend la construction de l'émissaire (ouvrage de 4 mètres x 3,50 mètres) en galerie traditionnelle sur une longueur de 105 mètres. Il nécessite la construction d'un puits de travail sur l'avenue Ramboz à partir duquel sera réalisée la galerie et d'une chambre de raccordement avec vannes de dérivation.

Ce dernier ouvrage permettra de diriger prioritairement les eaux d'orage vers le collecteur de la Lône nord de façon à limiter les impacts sur une prise d'eau de la raffinerie située dans le canal.

Les études de projet sont désormais achevées et il ne reste plus au Conseil qu'à obtenir l'autorisation du Conseil général pour la réalisation des travaux. Le dossier de consultation des entrepreneurs pourra donc être présenté au conseil de Communauté dès l'obtention de cette autorisation.

Le montant des travaux est estimé à 2 900 000 € HT.

Sous-projet n° 3 : traversée de l'autoroute A 7 et de la RD 12

Ce sous-projet comprend la construction de l'émissaire (ouvrage de 4 mètres x 3,50 mètres) en tranchée ouverte sur une longueur de 132 mètres. Il traverse la RD 12 en limite des communes de Feyzin et de Saint Fons, une aire d'accueil des gens du voyage et l'autoroute A 7.

Il est soumis à l'autorisation préalable de monsieur le préfet du Rhône pour la réalisation des travaux dans l'emprise de l'autoroute.

La demande d'autorisation a été envoyée aux services de l'Etat et à ceux du Conseil général à la fin du mois de février 2004. Ce dossier a fait l'objet d'une longue concertation, d'études techniques pour déterminer la meilleure solution de réalisation des travaux en toute sécurité pour la circulation.

De l'analyse de toutes les solutions envisagées, il ressort que :

- les deux solutions envisageables en souterrain sont à écarter car elles présentent trop de risques dans leur réalisation technique et des coûts d'investissement et surtout de fonctionnement extrêmement élevés,
- parmi les deux solutions de traversée à ciel ouvert qui ont été étudiées, la solution avec travail de nuit et coupure complète de la circulation dans un sens sur l'autoroute paraît être la plus sécurisante par rapport à la circulation automobile et celle propre au chantier.

Pour finaliser ce projet, il est toutefois nécessaire de réaliser des études complémentaires :

- une mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre pour aider à la négociation définitive des autorisations administratives et à la définition des règles techniques nécessaires au montage des dossiers de consultation des entrepreneurs (CCTP),
- la réalisation d'un banc d'essai de battage de palplanches dans l'emprise des futurs travaux pour vérifier *in situ* la faisabilité et la durée prévisionnelle des travaux de nuit,
- l'étude-diagnostic du collecteur des Minguettes (buse Armco) en place actuellement sous l'autoroute A7 afin de définir les travaux éventuels de réhabilitation de cet ouvrage.

Le montant de ces études complémentaires est estimé à 70 000 € HT.

Enfin, ce projet doit prévoir en préalable l'aménagement d'une aire d'accueil provisoire pour les gens du voyage sur le site communautaire Sous Gournay à Feyzin. Avec l'accord des Communes concernées, les travaux et le déménagement de l'aire d'accueil existante seront réalisés juste avant le démarrage du chantier de traversée de l'autoroute A7.

Le montant des travaux de relocalisation est estimé à 80 000 € HT.

Le montant total de ce sous-projet reste à estimer, la solution technique n'étant pas à ce jour validée par les services de l'Etat et dépend des études complémentaires.

Une fois les études complémentaires achevées et l'accord des services de l'Etat obtenu, le Conseil présentera ses conclusions et l'estimation définitive de cet ouvrage.

L'ensemble de ces travaux est retenu par l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat d'agglomération 2003-2006 et est susceptible à ce titre de se voir attribuer les financements suivants : 10 % d'avances remboursables et 25 % de subventions définitives.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement sur l'hypothèse, le montage du projet et le financement le 23 mars 2004 et du bureau restreint le 19 avril 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'études complémentaires pour l'émissaire aval de l'EPSE (montant estimatif 70 000 € HT).

2° - Valide :

a) - les sous-projets relatifs à la réalisation de la galerie Ramboz (montant estimatif 2 900 000 € HT) et l'ouvrage de rejet au canal de fuite du Rhône (montant estimatif 2 000 000 € HT),

b) - la relocalisation provisoire des gens du voyage sur le site communautaire Sous Gournay à Feyzin (montant estimatif 80 000 € HT).

3° - Autorise la direction de l'eau à engager, auprès des services de l'Etat, la démarche d'autorisation de traversée de l'autoroute A7.

4° - Demande :

a) - en dépenses : l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globalisée 12 - assainissement - 0133 - EPSE émissaire aval - communes de Feyzin et de Saint Fons pour un montant de 5 050 000 € HT, soit 6 039 800 € TTC dont 989 000 € de TVA récupérable selon la répartition suivante : 100 000 € HT sur 2004 et 4 950 000 € HT sur 2005,

b) - en recettes : l'individualisation partielle de l'autorisation de programme 120 - assainissement EPSE émissaire aval - pour un montant de 1 767 500 € à provenir de l'Agence de l'eau sur 2004-2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,